

<http://enseignants.se-uns.org/Salaires-pourquoi-le-montant-a-diminue-ce-mois-ci>



Salaires : pourquoi le montant a diminué ce mois-ci ?

- Mon argent et moi - Pouvoir d'achat -

Date de mise en ligne : vendredi 2 février 2018

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Vous avez sans doute remarqué une baisse de votre traitement au mois de janvier 2018. Le SE-Unsa vous explique pourquoi.

Hausse de la cotisation retraite et de la Contribution sociale généralisée (CSG)

Au 1er janvier 2018, le taux de cotisation retraite est passé de 10,29% à 10,56%. Concrètement, sur le bulletin de paye, c'est la ligne "retenue PC" (pension civile) qui augmente, avec pour conséquence une diminution de la rémunération nette.

Dans le même temps, le taux de la CSG augmente de 1,7 points, passant de 7,5% à 9,2%.

Suppression de la contribution de solidarité et création d'une indemnité compensatrice

La contribution de solidarité (prélèvement de 1%) est supprimée et une indemnité compensatrice sera versée mensuellement, normalement, dès la paye de janvier 2018. Mais cela ne nous satisfait pas !

Cette indemnité ne sera calculée qu'une seule fois, à partir des éléments de rémunération versés en 2017 dont on tirera une moyenne. Ensuite, son montant ne sera plus réévalué avant 2019.

Cela signifie que si il y a changement d'échelon et donc d'indice de rémunération en 2018, les prélèvements obligatoires augmenteront de fait alors que l'indemnité, elle, sera toujours versée sur la base du montant médian de l'année précédente.

De plus, l'indemnité compensatrice est elle-même soumise à la CSG, la CRDS* et la cotisation RAFP**. Pour la CSG et la CRDS, le calcul de l'indemnité neutralise l'impact sur le montant versé. Pour la RAFP, en revanche, il y a nécessairement une perte supplémentaire.

L'avis du SE-Unsa

La compensation est loin d'être totale. Au final, le traitement net baisse sur les feuilles de paye dès janvier 2018 !

La hausse du pouvoir d'achat pour tous, issue des promesses du candidat Macron, est loin de devenir une réalité pour les fonctionnaires. Hausse de cotisations, report des étapes « PPCR*** », gel du point d'indice, autant de mesures qui impactent négativement notre pouvoir d'achat.

**Contribution à la Réduction de la Dette Sociale (destinée à résorber l'endettement de la Sécurité sociale)*

*** RAFP : Retraite Additionnelle de la Fonction Publique. Pour en savoir plus (Lien HT)*

****Parcours professionnel, Carrière et rémunération*